

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 209-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1109

Déposée le: 13.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 505/2015 29 avril 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Cours d'appui dans le canton de Berne

Le professeur Stefan Wolter de l'Université de Berne, membre éminent du Centre de recherche sur l'économie de l'éducation, vient de publier une étude sur les cours d'appui en Suisse. Dans ce texte, il affirme notamment que le nombre des élèves inscrits à ces cours d'appui a augmenté de 30 à 34 pour cent en quelques années. De manière pertinente, le professeur Wolter affirme que les cours d'appui sont efficaces à court terme si les élèves y recourent de manière ponctuelle pour surmonter une difficulté passagère qu'ils rencontrent dans une branche spécifique. Il estime en revanche que les effets sont plutôt négatifs si les élèves fréquentent les leçons d'appui régulièrement et durant une longue période. La recherche du professeur Wolter nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif.

1. Quelle est l'ampleur des cours d'appui dans
 - a) les écoles obligatoires,
 - b) les écoles professionnelles,
 - c) les écoles moyennes supérieures (Gymnases et Ecoles de maturité spécialisée) de notre canton ?
2. Quel est le coût global approximatif de ces leçons d'appui ?

3. La Direction de l'instruction publique a-t-elle déjà analysé les effets des leçons d'appui dispensées dans les écoles dont elle a la charge sur les performances des élèves ou envisage-t-elle de le faire en complément de la recherche du professeur Wolter ?

Réponse du Conseil-exécutif

A l'appui des résultats de l'étude Wolter sur l'efficacité des cours de rattrapage dispensés par des organismes privés en Suisse, l'auteur de l'interpellation souhaite recevoir du Conseil-exécutif des précisions sur l'ampleur des cours d'appui dispensés dans les établissements de la scolarité obligatoire, dans les écoles professionnelles et dans les écoles moyennes ainsi que sur leur coût et sur leurs effets.

Les cours d'appui sont proposés au degré secondaire II, et ce principalement dans les écoles professionnelles. En vertu des articles 21 et 22 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) et de l'article 20 de l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), les écoles professionnelles peuvent proposer des cours d'appui et des cours de soutien aux personnes en formation qui présentent des lacunes ou des difficultés scolaires. Les cours d'appui proposés dans les écoles professionnelles sont concernés par le train de mesures EOS, qui prévoit le plafonnement de l'offre, le nombre de leçons d'appui ne pouvant pas dépasser 6 pour cent du nombre total de leçons dispensées dans la formation professionnelle initiale. L'aménagement de l'offre et le nombre de leçons dispensées par une école dépendent des professions proposées et de la composition des classes et peuvent donc varier d'une école à l'autre. En revanche, les objectifs des cours d'appui n'ont pas changé : favoriser durablement les stratégies d'apprentissage et de résolution des problèmes des personnes en formation ; combler les lacunes dans les connaissances de base non acquises à l'école obligatoire ; développer les compétences personnelles afin de garantir une participation fructueuse de l'élève aux cours obligatoires et de lui permettre de mener à bien sa formation professionnelle initiale. La durée des cours d'appui est limitée à deux semestres.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), des cours de soutien peuvent être proposés pour l'intégration des élèves allophones et pour les élèves en situation de handicap dans les formations gymnasiales. Les leçons de soutien pour allophones sont autorisées par la Section des écoles moyennes à la demande de l'école. Seules les écoles comptant une part élevée d'élèves allophones (Kirchenfeld et Bienne) se voient attribuer un nombre fixe de huit leçons et peuvent ainsi constituer des groupes d'élèves invariables dans leur composition, ce qui est moins onéreux pour ces écoles que l'attribution individuelle de leçons. Conformément à l'article 4 OEM, l'offre de formation comprend aussi des formations gymnasiales qui permettent de mieux concilier école et sport de haut niveau. Les ressources attribuées correspondent à un taux d'activité de 1 pour cent par sportif ou sportive de haut niveau. Elles servent à financer la coordination entre les activités sportives et l'école ainsi que d'éventuels cours de rattrapage. Ces moyens financiers sont généralement pris en compte dans le budget. La plupart des gymnases proposent aussi des cours d'appui en mathématiques. Ils sont financés sur le pool de leçons.

Les cours d'appui ne sont pas prévus par les plans d'études de la scolarité obligatoire. Les élèves de l'école obligatoire sont pris en charge de manière individuelle dans le cadre de

l'enseignement ordinaire. D'éventuels déficits scolaires sont compensés par un enseignement différencié au sein de la classe, au degré primaire comme au degré secondaire I.

Question 1 :

- a) Les établissements de la scolarité obligatoire ne proposant pas de cours d'appui, ils ne génèrent pas de coûts dans ce domaine.
- b) Le nombre total de leçons inscrit au budget 2015 pour la formation professionnelle initiale s'élève à 1,3 million de leçons. Sur ce montant, 34 487 leçons sont prévues pour les cours d'appui et de soutien, soit quelque 2,6 pour cent du nombre total de leçons.
- c) Sur la moyenne des trois dernières années, 540 leçons ponctuelles ont été attribuées dans les écoles moyennes pour les cours d'appui destinés à compenser des lacunes linguistiques, ce qui correspond à 14 leçons hebdomadaires sur une base annuelle. Les ressources attribuées aux mesures d'appui pour les sportifs et sportives de haut niveau correspondent à 1,6 équivalent plein temps, soit environ 37 leçons hebdomadaires. Enfin, une vingtaine de leçons hebdomadaires ont été affectées aux cours d'appui en mathématiques. Au total, 71 leçons hebdomadaires ont donc été attribuées aux mesures d'appui, soit 0,45 pour cent des 15 830 leçons hebdomadaires dispensées dans les écoles moyennes.

Question 2 :

Le coût global des leçons d'appui et de soutien dispensées dans les écoles professionnelles s'élève à 5,173 millions de francs. Le coût salarial des 1,3 million de leçons dispensées étant d'environ 200 millions de francs, les cours d'appui et de soutien représentent environ 2,6 pour cent du total des coûts.

Comme indiqué au point 1, lettre c, 71 leçons hebdomadaires ont été affectées aux mesures d'appui ces dernières années dans les écoles moyennes, soit un coût total de 500 000 francs. Cette somme correspond à 0,32 pour cent du total des coûts, le solde du groupe de produits s'élevant à 156 millions de francs.

Question 3 :

Les écoles professionnelles contrôlent l'efficacité des leçons d'appui. A la fin du semestre, elles évaluent avec les personnes en formation les progrès réalisés et décident si la mesure peut être abandonnée, doit être prolongée ou doit être interrompue en attendant l'arrêt d'une décision sur la suite du parcours de formation. Elles évaluent aussi la satisfaction des élèves quant aux cours proposés. Ces évaluations internes montrent que les personnes en formation ont surtout recours aux cours d'appui durant la première année d'apprentissage et qu'elles sont satisfaites de l'offre. Plus de 90 pour cent des personnes qui ont suivi les cours d'appui réussissent la procédure de qualification. Les données relevées par les écoles servent par ailleurs à développer et à coordonner l'offre en la matière.

Les écoles moyennes constatent que les cours d'appui ont des effets positifs dans les situations spécifiques auxquelles ils sont destinés. Les élèves peuvent, d'une part, acquérir des connaissances linguistiques de base et prendre de l'assurance en mathématiques et, d'autre part, combler les lacunes causées par des absences. Les cours d'appui destinés aux allophones sont

autorisés pour une année au maximum. A l'issue d'une année de cours d'appui, les élèves allophones doivent être en mesure de suivre les cours ordinaires. En ce qui concerne les sportifs et sportives de haut niveau, les performances scolaires sont évaluées lors d'un entretien avec le coordinateur ou la coordinatrice.

Jusqu'à présent, la Direction de l'instruction publique n'a ni regroupé ni analysé de manière systématique les données relevées par les écoles. Elle estime que la pratique actuelle est satisfaisante : contrairement aux cours de rattrapage privés, les cours d'appui financés par le canton sont limités dans le temps, liés aux ressources attribuées et ne peuvent être prolongés que dans des cas exceptionnels. Par ailleurs, le contrat ou la convention de prestations conclue entre le canton et les écoles garantit l'utilisation efficace des ressources et le contrôle des effets par les directions d'école pour tous les cours, même les cours d'appui. Systématiser et centraliser le relevé des données d'une part et externaliser l'évaluation d'autre part, généreraient un important surcroît de travail et de dépenses qui serait vraisemblablement disproportionné par rapport à l'utilité créée.

Au Grand Conseil